

INSCRIPTION AUX SERVICES SCOLAIRES ANNEXES I

PRISE EN CHARGE DE MIDI / CHOIX DU FORFAIT SEMESTRIEL

Veuillez compléter une fiche par enfant

L'École Française Internationale de Berne propose une prise en charge les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30. Durant cette période, les enfants inscrits sont, par groupes d'âges, sous la surveillance d'adultes et accompagnés en salle de restauration. Les repas proposés sont de très bonne qualité et adaptés aux besoins des enfants. Le coût de ce service inclut la surveillance et le repas. Le système de facturation est basé sur un tarif forfaitaire. Les parents choisissent un forfait de un, deux, trois, quatre ou cinq jours par semaine.

Merci de prendre note des conditions et modalités de fonctionnement de ce service sur notre site internet avant l'inscription. Il n'est pas possible de changer de forfait en cours de semestre, ni de changer de jour.

Nom et prénom de l'enfant	
Classe	

Cochez les cases de vos choix

et retournez cette fiche même si votre enfant ne participe pas ou occasionnellement à ces services.

Les parents souhaitant inscrire un enfant avec une **allergie alimentaire dûment constatée par un médecin** sont priés de prendre contact avec le secrétariat de l'école. Un tarif particulier est prévu et un P.A.I (Protocole d'Accueil Personnalisé) sera mis en place.

Rappel des délais d'inscription :

- Pour la 1^{ère} période (sept. – févr.) -> délai au 16 juin 2017
- Pour la 2^{ème} période (mars – juil.) -> délai au 19 janvier 2018

Fréquence	1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine	4 fois par semaine	5 fois par semaine
Première période (sept-février)	342 CHF soit 57 CHF/ mois	684 CHF soit 114 CHF/ mois	1026 CHF soit 171 CHF/ mois	1368 CHF soit 228 CHF/ mois	1710 CHF soit 285 CHF/ mois
Deuxième période (mars-juillet)	228 CHF soit 57 CHF/ mois	456 CHF soit 114 CHF/ mois	684 CHF soit 171 CHF/ mois	912 CHF soit 228 CHF/mois	1140 CHF soit 285/ mois

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	PAS DE FORFAIT
CHOIX						

Les tarifs indiqués sont les mêmes toutes classes confondues. Ils tiennent compte des congés, jours fériés et d'une réduction forfaitaire pour les journées neige, classes vertes et sorties pédagogiques, ni en cas d'absence (sauf maladie à partir de 8 jours consécutifs sous réserve d'un certificat médical).

La facturation se fait en octobre pour la 1^{ère} période et en avril pour la 2^{ème}.

Une inscription occasionnelle à la cantine est possible. Le tarif journalier est de CHF 20.00 par repas, dans ce cas.

PRISE EN CHARGE SUR LE TEMPS DE MIDI

Modalités de fonctionnement

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement
2. L'EFIB propose une prise en charge tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30. Durant cette période, les enfants inscrits sont, par groupes d'âges, sous la surveillance d'adultes et accompagnés en salle de restauration. Les repas proposés sont adaptés qualitativement et quantitativement aux besoins des enfants. Le coût de ce service inclut la surveillance et le repas.
3. Le coût de la prise en charge est forfaitaire. Il s'agit d'un engagement de la famille. Les parents choisissent leur forfait. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en deux périodes :
 - de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'hiver
 - des vacances d'hiver à la fin des cours

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à remise, sauf au cas prévu n°6.

4. Les repas doivent être commandés par l'école au moins deux semaines à l'avance. C'est pour cette raison que les inscriptions occasionnelles à ce service ne seront admises et possibles que si elles sont annoncées bien en avance. Le plein tarif journalier sera alors appliqué.
5. Il est demandé aux parents de faire connaître le choix pour la nouvelle année scolaire jusqu'au 16 juin, en raison du délai de deux semaines pour les commandes de repas et parce que l'école est fermée en juillet et en août.

En principe, pas plus d'un changement de forfait ne sera admis par année. Celui-ci devra être communiqué pour la deuxième période avant le 20 janvier. Il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.

6. Lorsqu'un élève quitte l'établissement en cours d'année ou est absent pour une période prolongée (8 jours consécutifs sous réserve d'un certificat médical), il peut obtenir une remise sur le montant du forfait de prise en charge du midi.

Date :

Signature :